الجمهورية الإسلامية الموريتانية
شرف - اخاء - عدل

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Honneur - Fraternité - Justice

وزارة الشؤون الاسلامية و التعليم الأصلي
Ministère des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel

وزارة العمل الاجتماعي والطفولة والأسرة
Ministère de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Famille

لجنة إبرام الصفقات العمومية للعمل الاجتماعي والشؤون الإسلامية
Commission de passation des marchés publics
Action sociale et affaires islamiques

Nouakchott le 04 NOV 2026 نواكشوط في

N° _____ الرقم

10 9 NOV 2026

La Commission اللجنـــة

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DE MARCHÉ

Nom de l'Autorité Contractante	Ministère des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel (MAIEO)
Mode de Sélection	Sélection Basée sur la Qualité Technique et le Coût (SBQC)
Nombre de bureau short-listés	Cinq (05)
Demande de Propositions	DP N° 02/CPMP/ASAI/MAIEO/2026
Dénomination du marché	Recrutement d'un Cabinet chargé de l'Elaboration du cadre juridique et réglementaire des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel
Date de remise des lettres d'Invitation	01/10/2026
Nombre de propositions reçues	Trois (03)
Date d'ouverture des propositions techniques	15/10/2026
Date d'ouverture des propositions financières	05/11/2026
Nombre de Bureaux invites à l'Ouverture financière	Trois (03)
Nom et adresse de l'attributaire provisoire Ayant Obtenu le score Technique/Financier combiné le plus élevé.	MAURITANIAN MANAGEMENT BUREAU (2MB) Adresse : Immeuble EL HENNA 1er étage Av.JF Kennedy ilot K N°122 Tevragh Zeina-Nouakchott/Mauritanie E-mail : contact@2mb.mr Tel : +222 46 33 63 00
Montant de l'offre retenue provisoirement	Trois Millions Trois Cent soixante Quinze Mille Six Cent toutes taxes comprises (3 375 600 MRU TTC)
Délai d'exécution	Quatre (04) mois
Financement	Etat mauritanien

La publication du présent avis est effectué en application des Articles 40 et 41 de la loi N° 2021-24 du 29 décembre 2021 abrogeant et remplaçant la loi N°2010-044 du 22 juillet 2010 portant code des Marchés Publics. Elle ouvre le recours auprès de la Commission de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés publics, en vertu de l'Article 55 dudit Code.

Le Président de la CPMP/ASAI
Abdoulahi WELE